

COMMUNE DE

SAINT-RIQUIER ES PLAINS



Madame, Monsieur,

Un air d'été se profile avec l'arrivée de quelques belles journées ensoleillées. On espère que la chaleur et le soleil seront de retour prochainement.

Les travaux de la salle des fêtes sont pratiquement terminés, il reste la peinture extérieure à réaliser mais vous pouvez désormais la louer en vous adressant au secrétariat de la mairie.

Je vous souhaite de passer de bonnes vacances et un bel été.

ASSOCIATIONS A SAINT-RIQUIER

Saint-Riquier Marche



Le club a été créé le 1 septembre 2022 avec pour but de marcher ensemble, dans un esprit familial et convivial, en respectant le rythme de chacun.

Les distances proposées sont de 6, 8, ou 10 km. Les sorties se font les lundis après-midi, jeudis matin, et un dimanche sur deux. A chaque sortie le lieu de départ change de village.

Le club est constitué d'un bureau formé de 6 personnes et d'un comité d'administration de 11 personnes.

Aujourd'hui le club compte 61 adhérents.

Point fort de cette année, organisation de la Marche Rose et une semaine de randonnée à La Clusaz au mois de juin.

Pour toute question contacter le Président André Brandel au 06/26/87/25/93.

Comité des fêtes : « Saint-Riquier Animation »



L'assemblée générale s'est déroulée le 29 mars dernier en présence des bénévoles ayant participé à la Foire à Tout. Le président, M. Thiollent, a remercié toutes les bonnes volontés qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation qui perdure depuis plusieurs années maintenant. M. Thiollent a ensuite présenté les bilans financier et moral de l'association.

Les manifestations de 2024

Samedi 6 avril s'est déroulée la chasse aux œufs à laquelle ont participé les enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans. Les enfants sont repartis avec des chocolats cachés autour de la mairie et ont partagé un goûter.

Dimanche 4 août : Foire à tout dans le centre du village. Inscription à la mairie, les documents sont sur le site de la mairie. Le tarif pour les exposants est de 2.5 € le mètre linéaire. Entrée gratuite pour les visiteurs

Samedi 5 octobre : Soirée tartiflette

Samedi 2 novembre : Halloween avec les enfants du village

Samedi 9 novembre : Loto

Dimanche 1^{er} décembre : Marché de l'Avent

Vous pouvez retrouver les informations sur la page Facebook de l'association

GASEG Foot

Le Gaseg st Riquier est un club familial depuis maintenant presque 40 ans.

Cette année nous allons célébrer les 40 ans du club le week-end du 6 juillet à partir de 14h, avec kermesse, jeux gonflables, freestylers, des rencontres entre d'autres équipes et de la restauration pour le soir ...



Aujourd'hui nous comptons 1 équipe vétérans et 3 équipes de jeunes de u6 à u11. Nous espérons créer une équipe u13 et u15 pour la rentrée de septembre.

Nous sommes en pleine extension et nous espérons que cela va continuer.

Afin de découvrir le football les entraînements sont ouverts durant le mois de juin et de septembre gratuitement le vendredi soir de 18h à 19h15. Nos entraînements seront ravis d'accueillir de nouvelles recrues.

L'assemblée générale aura lieu en Juin (date à définir).



MANIFESTATIONS COMMUNALES

Le **Mercredi 8 mai**, les anciens se sont retrouvés au restaurant Côté Sud à Saint-Valery en Caux afin de partager un excellent repas préparé par le chef M. Gerdelat. Tous les invités ont passé un bon moment de convivialité. M. le Maire a rappelé qu'il est important de maintenir ces moments de partage au sein de notre commune rurale.

Le **Vendredi 31 mai**, les habitants ont été conviés au pot de la fête des mères et des pères à la salle des fêtes. Une plante a été offerte par la commune à toutes les personnes présentes.

INFORMATIONS MUNICIPALES



N'oubliez pas de télécharger l'**application ILLIWAP** sur votre smartphone pour avoir des informations sur la commune. Vous pouvez également consulter **le site internet**. (Tapez site de Saint-Riquier es plains)

Panne de l'éclairage public

En cas de panne d'un réverbère, l'habitant indique à la mairie la lettre et le numéro inscrits sur le poteau d'éclairage public. La demande de réparation est ensuite transmise par la mairie à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui a la compétence voirie pour la réparation.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Personnes non domiciliées à Saint-Riquier es Plains

1 ^{ère} journée	300 €
Journée supplémentaire	150 €
Vin d'honneur	150 €

Habitants de Saint-Riquier es Plains

1 ^{ère} journée	200 €
Journée supplémentaire	100 €
Vin d'honneur	100 €

Les réservations se font au secrétariat de la mairie et deux chèques de caution de 300 € et 500 € sont à déposer en même temps que le contrat de location signé.

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS



La Communauté de Communes vous informe du lancement du Plan de Prévention des Déchets sur l'ensemble du Territoire de la Côte d'Albâtre. Il s'agit, à travers cette démarche, de renforcer notre responsabilisation commune en faveur du Développement Durable, puisque les faits montrent que chaque bon geste de tri au quotidien contribue à limiter notre impact environnemental.

Ainsi, afin d'améliorer la performance en matière de tri des déchets de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, l'usage des sacs translucides dédiés uniquement aux ordures ménagères, sera en vigueur à compter du **1^{er} septembre 2024 dans notre commune. Ce dispositif concerne les particuliers, les établissements publics et les professionnels (déchets de bureau).**

L'usage des sacs translucides a pour objectif d'inciter chacun d'entre nous, quel que soit le lieu où nous sommes, à procéder au tri de nos déchets recyclables.

Une période transitoire de 3 mois sera instaurée, pour vous permettre de vous adapter au mieux à ce nouveau dispositif. Au-delà de cette période, en cas d'erreur de tri ou d'utilisation d'un sac noir ou opaque, les agents du service Déchets devront procéder à un refus de collecte.

Vous êtes toujours invités à déposer vos déchets recyclables dans les colonnes de tri implantées sur l'ensemble du Territoire. Pour vous aider à les localiser, une carte interactive est à votre disposition sur le site Internet de la CCCA <https://cote-albatre.fr/dechets-tri>

Les sacs translucides seront disponibles à la mairie les lundi 19 et mardi 20 août de 9 h à 12 h et le vendredi 23 août de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

En présentant un justificatif de moins de 3 mois (ou extrait Kbis si vous êtes un professionnel).

Les quotas annuels **fixés** par la Communauté de Communes sont les suivants :

- 60 sacs de 30 l pour les foyers de 2 personnes,
- 60 sacs de 50 l pour les foyers de 3 personnes et plus
- 60 sacs de 50 l pour les résidences secondaires

Vous pourrez néanmoins acheter des **sacs translucides** et les utiliser pour déposer vos ordures ménagères dans votre poubelle.

Pour rappel la collecte se fait le JEUDI depuis le 1^{er} juin 2024

TRAVAUX COMMUNAUX

Le conseil municipal, lors de sa séance du 5 avril 2024, a accepté les travaux suivants :

- Fourniture et pose de trois jeux dans le centre du village derrière la salle des fêtes
- Parcours vélo dans la cour de récréation de l'école maternelle et l'achat de draisennes pour remplacer les anciennes

Des demandes de subventions ont été faites auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Des devis sont à l'étude concernant :

- La réfection de la façade de la mairie
- Le changement de portes et fenêtres dans les écoles
- Des travaux dans les logements communaux
- L'installation de deux citernes incendie dans le centre du village pour la protection des habitations
- La vidéoprotection sur la voie publique
-

ECOLE

La commune a participé cette année au financement du voyage à la Clusaz des enfants des classes de CM1 et CM2 en versant une subvention à la coopérative scolaire de 3 100 €.

ELAGAGE DES ARBRES ET ARBUSTES



Afin d'assurer une bonne visibilité le long des voies communales et permettre le passage des véhicules, notamment des camions assurant la collecte des ordures ménagères, il est rappelé que **chaque propriétaire ou locataire est tenu d'élaguer les arbres et arbustes à l'aplomb de la chaussée et des trottoirs.**

PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

LUTTE CONTRE LE BRUIT



Avec le beau temps qui arrive, quelques règles de bon voisinage s'imposent !

Rappel des horaires de tonte et d'utilisation des appareils de bricolage et de jardinage

Les activités bruyantes effectuées par les particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou à haute pression etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, **à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que pendant :**

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 20 h

Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h

Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Merci de respecter ces horaires pour la tranquillité de tous

Rappel : le brûlage des déchets verts est interdit à l'air libre

ABOIEMENTS DES CHIENS



Le code de la santé publique –article R1336-5 précise "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. Ainsi, est considérée comme une **nuisance sonore** :

- Le **chien qui aboie** à chaque fois que vous vous approchez de son portail ;
- Le **chien qui jappe, aboie** en permanence lorsque son propriétaire n'est pas chez lui.

Ainsi, les aboiements excessifs ou répétés d'un animal domestique ou d'élevage peuvent être considérés comme une nuisance sonore. Les infractions sont passibles d'amendes.

DEJECTIONS CANINES

Notre espace public est régulièrement souillé par les déjections canines. Cette pollution, aussi bien visuelle qu'olfactive, favorise la pollution de germes, nuit à l'hygiène publique et ternit l'image du cadre de vie de la commune.

Il est donc rappelé que les propriétaires de chiens, **tenus en laisse**, doivent ramasser les déjections canines sur l'espace public, la voie publique, les espaces naturels et les trottoirs. Ils doivent se munir de tout moyen pour ramasser les déjections de leur animal.

En cas de non-respect, l'infraction est passible d'une amende.

NIDS DE GUEPES ET FRELONS

Si vous avez des nids de guêpes ou frelons à votre domicile, vous pouvez contacter **la mairie au 02.35.97.51.83** (répondeur en cas d'absence). Le conseil municipal a voté la prise en charge financière totale par la commune de la destruction des nids par une entreprise.



Seules les demandes enregistrées en mairie feront l'objet d'une prise en charge.

PERMANENCE DES ELUS

Adresse de la mairie : 185 rue du Four Banal

Le vendredi de 16 h 30 à 18 h

(pas de permanence pendant les vacances)

Possibilité de prendre rendez-vous en dehors de ce créneau en appelant la mairie au

02.35.97.51.83

Adresse mail de la mairie : mairie.saint-riquier@cote-albatre.com

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons un bel été

Le Maire,

Patrick VICTOR